



**Direction générale
Service d'audit interne**
Champ de l'Air
Rue du Bugnon 21
1011 Lausanne

Laboratoire d'analyse du dopage – Rapport portant sur le respect des règles de fonctionnement administratif dans le cadre de la lutte contre le dopage

Décembre 2015

Rapport no 2015/206.1

Ce rapport est confidentiel et strictement réservé à l'usage interne. Toute autre distribution à l'extérieur relève de la seule compétence de la Direction du CHUV

1 Table des matières

	Page
1 Table des matières	2
1.1 Fiche signalétique du déroulement de l'audit	3
Première partie	4
2 Synthèse	5
2.1 Liminaire	5
2.2 Objectifs de nos contrôles	5
2.3 Examen du cadre et de l'activité du laboratoire dans sa mission d'analyse du dopage	5
2.4 Examen des modalités et du traitement du mandat spécial confié par l'AMA	5
2.5 Examen du traitement de mandats spéciaux confiés à la direction du LAD en lien avec l'activité de tests contre le dopage	6
2.6 Revue des limites de la partie relative au LAD figurant dans le rapport émis par la Commission indépendante mandatée par l'AMA	6
3 Conclusions	8
4 Liste des recommandations	10
Deuxième partie	12
5 Détail des constats et recommandations	13
5.1 Examen du cadre et de l'activité du laboratoire dans sa mission d'analyse du dopage	13
5.2 Examen des modalités et du traitement du mandat spécial confié par l'AMA	16
5.3 Examen du traitement de mandats spéciaux confiés à la direction du LAD en lien avec l'activité de tests contre le dopage	18
5.4 Revue des limites de la partie relative au LAD figurant dans le rapport émis par la Commission indépendante mandatée par l'AMA	19
Troisième partie	21
6 Généralités	22
6.1 Présentation de l'entité	22
6.2 Règles et normes régissant l'entité – partie contrôle anti-dopage	24
6.3 Organisation	25
6.4 Présentation des flux	26
6.5 Mémoire envoyé à l'AMA	27
6.6 Extrait du rapport de l'AMA « Independent commission report 1 – Chapitre 16 »	29
7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	34

1.1 Fiche signalétique du déroulement de l'audit

Informations liées au déroulement de l'audit	
Mandant	Direction générale
Période d'intervention	17 novembre au 1 ^{er} décembre 2015
Date de l'entretien final	30 novembre 2015
Superviseur	Claude Meyer, expert-comptable diplômé
Chefs de mission	John-Eric Béard, Certified Internal Auditor, CIA, CRMA Isabel Prata, CAS en audit interne

* * * * *

Première partie

Synthèse et conclusions

2 Synthèse

2.1 Liminaire

Le Directeur général du CHUV a confié à son Service d'audit interne (SAI), un mandat d'analyse sur le fonctionnement du Laboratoire d'analyse du dopage (ci-après : laboratoire ou LAD). Dans ce cadre, le SAI a particulièrement audité le respect des règles, par le LAD en matière d'analyse du dopage.

Un des objets de ce mandat est de permettre à la direction générale du CHUV de se positionner sur le contenu du chapitre 16 du rapport publié le 9 novembre 2015 par la commission indépendante de l'Agence mondiale antidopage (IC). Celle-ci, dans ces constats et conclusions laissait planer le doute sur le respect par le LAD, des règles et des normes de l'Agence mondiale antidopage (AMA), particulièrement sur la destruction des échantillons analysés.

Nous avons uniquement orienté nos travaux au LAD sur ses activités d'analyses d'échantillons d'urine et celles en lien très étroit découlant d'expertise obtenue dans ce domaine.

2.2 Objectifs de nos contrôles

Dans le cadre de notre activité d'auditeur interne, nos contrôles ont porté sur les points ci-après :

- Examen du cadre et de l'activité du laboratoire dans sa mission d'analyse du dopage.
- Examen des modalités et du traitement du mandat spécial confié par l'AMA.
- Examen du traitement de mandats spéciaux confiés à la direction du LAD en lien avec l'activité de tests contre le dopage.
- Revue des limites de la partie relative au LAD figurant dans le rapport final du 9 novembre 2015 émis par la Commission indépendante mandatée par l'AMA.

2.3 Examen du cadre et de l'activité du laboratoire dans sa mission d'analyse du dopage

Nous avons focalisé nos travaux sur l'activité du LAD relative aux contrôles antidopage. Le LAD, en 2012, est déjà certifié ISO 17025 et applique les normes et les règles de l'AMA.

Tous les contrôles qualité externes ont selon les documents soumis, abouti à un taux de conformité à 100 %. Le travail scientifique est bien réalisé, mais sa finalisation sous forme de documents qualité peut encore être parfois lacunaire.

Les messages qualité mettent en évidence l'éventualité que des erreurs commises, ne soient pas détectées au LAD, mais par les clients, avec les risques financiers ou d'image que cela comporte.

Chaque relation d'affaire fait en principe l'objet d'un contrat ou d'une convention en bonne due forme. Toutefois, avec des anciens clients ce formalisme n'est pas toujours respecté.

2.4 Examen des modalités et du traitement du mandat spécial confié par l'AMA

L'AMA a confié un mandat spécial au LAD de ré-analyser 67 échantillons en provenance du laboratoire de Moscou. Son déroulement est synthétisé dans un document dénommé « Memorandum ». Celui-ci avec ses annexes a été adressé la Commission indépendante, mandatée par l'AMA.

Nous avons pu examiner toutes les pièces utiles à notre audit. Il en ressort les aspects principaux suivants :

- Le mandat particulier de ré-analyse des échantillons du laboratoire de Moscou, ne s'est pas matérialisé par un contrat spécifique. Il en résulte que le cadre et les objectifs ainsi que des dispositions particulières n'ont pas été formalisés.
- L'AMA n'a auparavant jamais sollicité notre laboratoire pour une mission similaire. Celle-ci s'est déroulée dans un esprit constructif, avec la collaboration transparente du LAD.
- Les règles de conservation de trois mois au minimum, édictées par l'AMA dans les Standards Internationaux (ISL) sont valables dès le 1^{er} janvier 2012. (Référence du code Mondial 2009 en vigueur). Elles ont été strictement respectées. Un avis que les échantillons négatifs ont été jetés, bien que non requis, a été adressé aux scientifiques de l'AMA. Leur réaction sur ce point est intervenue trop tardivement.
- Des instructions pour le traitement des 12 échantillons non analysés ont été requises.
- Le caractère sensible du mandat confié et sa confidentialité, renforcent la nécessité de respecter les normes et règles.
- L'avis d'un juriste de l'AMA a été requis par le LAD pour les aspects de procédure concernant les échantillons.
- Le LAD a mis en évidence au moins un cas avéré de manipulation, information qu'il a transmise au mandant.
- Le LAD a respecté les principes de prudence scientifique portant sur les limites de ses investigations. Il a précisé que ses résultats peuvent être, le cas échéant, influencés par les conditions d'entreposage des échantillons au laboratoire de Moscou.
- Le LAD s'est vu remettre 3'000 échantillons par l'AMA, saisis en Russie. Ce mandat démontre que le LAD bénéficie de la confiance de l'AMA.

2.5 Examen du traitement de mandats spéciaux confiés à la direction du LAD en lien avec l'activité de tests contre le dopage

Les règles ISO sont appliquées pour l'acceptation de nouveaux mandats. Une procédure récente les précise. Nous avons relevé que cette dernière ne traite pas explicitement des risques de conflit d'intérêt.

Nous n'avons pas identifié de procédure d'annonce à l'AMA en cas d'acceptation d'un mandat portant sur le dopage (conseil ou coaching).

Les deux mandats avec la Russie ont donné lieu pendant la période que nous avons examinée pour chacun, à un contrat établi au nom du CHUV et muni des signatures conformes.

2.6 Revue des limites de la partie relative au LAD figurant dans le rapport émis par la Commission indépendante mandatée par l'AMA

Nous avons étudié le chapitre 16 du rapport établi par l'IC. Nous avons également pris connaissance du mémorandum du 13 mai 2015 adressé à l'IC, ainsi que ses annexes.

Il ressort de nos investigations, les éléments suivants :

- Le LAD a reçu 67 échantillons à ré-analyser. Parmi ceux-ci, 55 avaient suffisamment d'urine dans le flacon A pour procéder aux tests requis. 12 échantillons ont été conservés dans l'attente d'instructions.

- Les tests sur les 55 échantillons ont abouti à la détection d'un cas de résultat d'analyse anormal, grâce à l'équipement sophistiqué et les compétences scientifiques du LAD. Ce cas a été conservé conformément aux normes de l'AMA pendant 3 mois au minimum.
- Le LAD a respecté strictement les Standards de l'AMA de 2012, sur la destruction des échantillons négatifs. Le LAD a demandé des instructions sur les 12 échantillons non analysés et précisé dans le même courriel le sort réservé aux 54 échantillons négatifs. Ceux-ci, ont été annoncés comme jetés.
- Par retour de courriel, l'AMA a donné ses instructions sur les 12 échantillons restants sans se déterminer sur la partie consacrée à la destruction des 54 échantillons.
- Le LAD a mis en évidence des anomalies portant sur 2 échantillons analysés parmi les 12. Il a fourni tous les renseignements requis de l'AMA. Dans ce cadre, le LAD explicite clairement une manipulation par le laboratoire de Moscou.
- Le rapport comporte dans ses conclusions une erreur manifeste puisqu'il mentionne la destruction de 67 échantillons, alors que nous avons pu constater, « de visu » que 13 ont été conservés au LAD.
- Les enquêteurs de l'IC venus auditionner le LAD, n'ont pas demandé la validation de leur compréhension des discussions. Ils n'ont également pas soumis avant publication le contenu du chapitre No 16 de leur rapport. Il est surprenant dans ces conditions que l'IC fasse mention d'explications insatisfaisantes.

Nous avons également pu constater que le Directeur du LAD a présenté de manière très transparente tous les aspects du mandat particulier qui lui a été confié par l'AMA. Cette dernière a d'ailleurs confirmé sa volonté de poursuivre sa collaboration avec le LAD, sur les mêmes bases qu'antérieurement.

* * * * *

3 Conclusions

Nous pouvons conclure que son fonctionnement administratif permet au LAD de remplir sa mission dans le domaine du contrôle antidopage. Nous avons également noté qu'à la date de notre audit, le LAD continue de remplir les critères d'accréditation et de certification ISO 17025. Nous tenons à mettre en évidence les deux aspects suivants :

1) Rapport du 9 novembre 2015 de la commission indépendante mandatée par l'AMA

Nos travaux nous ont amenés à constater que le LAD se conforme aux règles et normes émises par l'AMA dans l'analyse des échantillons, particulièrement quant aux aspects de leur destruction. Ce comportement a également été adopté dans le mandat particulier de ré-analyse des échantillons en provenance du laboratoire de Moscou. Une telle attitude est rendue nécessaire par l'absence de mandat écrit définissant précisément les attentes de l'AMA.

Nous devons également signaler que contrairement aux bonnes pratiques en matière d'audit, le LAD n'a pas pu se déterminer sur le contenu de la partie du rapport de l'IC le concernant, notamment sur l'absence d'instructions portant sur la conservation des échantillons et les erreurs objectives qu'il comportait. Cette attitude est difficilement compréhensible en raison de la transparence affichée par le LAD dans sa communication avec cette instance.

2) Fonctionnement administratif du LAD

Nos travaux portant sur la revue du fonctionnement de ce laboratoire dans son rôle de lutte contre le dopage, nous amènent à mettre notamment en évidence l'opportunité d'examiner la mise en œuvre des améliorations suivantes :

- Inscrire la stratégie de développement dans un document de référence. Afin notamment de se prémunir contre les risques de manque de ressources.
- Formaliser dans l'acceptation de nouveaux mandats l'examen des risques de conflit d'intérêt.
- S'assurer auprès des instances internationales luttant contre le dopage que la communication régulière actuelle des mandats de consultance ou de coaching couvrant ce domaine, correspond à leurs attentes.
- Procéder aux audits internes qualité, selon leur planification, afin de maintenir un niveau excellence à même de permettre de rester un des laboratoires de référence.

Nous remercions particulièrement les cadres du LAD qui par leur disponibilité et leur serviabilité ont grandement facilité l'exécution de notre mission.

Nous avons établi ce rapport en toute bonne foi, sur la base des livres et documents qui nous ont été soumis, des vérifications auxquelles nous nous sommes livrés et des renseignements qui nous ont été fournis par les personnes avec lesquelles nous avons été en contact.

Nos travaux d'audit ont englobé les procédures de vérification jugées nécessaires selon les circonstances. Néanmoins, nous précisons qu'il n'a pas été fait d'autres vérifications que celles expressément mentionnées dans le présent rapport ou consignées dans nos notes de révision.

Nous formulons les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux qui se sont achevés le 30 novembre 2015, date de l'entretien final. Il a été, pour l'essentiel, présenté à l'issue de nos travaux à M. Saugy.

Le projet a été mis en consultation auprès des cadres du LAD délégués par M. Saugy, Directeur, le 30 novembre 2015. Il a été discuté lors d'une séance organisée le même jour. Son contenu a été accepté, moyennant quelques corrections mineures.

Lausanne, le 1^{er} décembre 2015

Service d'audit interne

Claude Meyer
Chef de Service

John-Eric Béard
Chef de mandat

Distribution

- 1 exemplaire à Monsieur Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV
- 1 exemplaire à Monsieur Philipp Müller, Directeur administratif et financier
- 1 exemplaire M. Patrice Mangin, Chef du Service de médecine légale
- 1 exemplaire M. Martial Saugy, Directeur du laboratoire d'analyse du dopage

* * * * *

4 Liste des recommandations

Page	N°	Portée	Urgence	Type	Recommandation avec délai (présentation synthétique)	Personne responsable	Délai
15	1	M	M	A	Nous recommandons au Directeur du LAD d'établir un document présentant les perspectives de développement de son unité et de le soumettre, après aval de son Chef de département, au Directeur général.	M. Saugy	Sans délai
17	2	H	M	A	Nous recommandons pour chaque mandat spécial une formalisation précise des attentes du client et l'identification explicite des différences avec les procédures standards. Pour des cas d'investigations qui ne permettent pas un tel formalisme, car novateurs, il conviendra de procéder à des points de situations écrits réguliers et à une définition, à chaque étape, des attentes du client.	M. Saugy	31.05.2016
18	3	M	M	A	Nous recommandons : <ul style="list-style-type: none"> D'insérer dans la procédure de revue de contrat, de manière explicite l'examen d'un éventuel conflit d'intérêt. De contacter les organismes internationaux concernés par la lutte contre le dopage (AMA, CIO, Fédérations internationales, par exemple), afin de convenir avec eux des modalités permettant d'assurer la transparence attendue. 	M. Saugy	31.05.2016
20	4	H	H	A	Nous recommandons au Directeur du LAD d'examiner l'opportunité de requérir de la Direction du CHUV, une intervention auprès de l'IC. Le but de cette démarche est d'obtenir une correction du chapitre No 16 de son rapport ou un avenant précisant la position du CHUV.	M. Saugy	31.12.2015

Légende :

Portée Ampleur du problème identifié faisant l'objet de la recommandation

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée	B	M	H

Urgence Probabilité de la survenance d'un événement consécutif au problème identifié

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Urgence	B	M	H

Types Classification des recommandations selon les mesures à prendre par l'entité contrôlée

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
E	A	PA	T

Exécution Nécessite une intervention rapide ou une correction immédiate d'une erreur, d'un manquement ou d'un non-respect de dispositions légales.

Amélioration Nécessite l'amélioration à terme d'une faiblesse d'un processus, d'une procédure incomplète ou insuffisamment performante, de directives ou dispositions légales inadéquates.

Plan d'action Recommandation comprise dans un ensemble de recommandations nécessitant un traitement global de la problématique identifiée.

Transversale Recommandation devant être traitée avec l'appui de la DG ou d'une direction transversale (DRH, DAF, DSI, DLH, CIT).

* * * * *

Deuxième partie

Détail des travaux

5 Détail des constats et recommandations

Nous nous limitons à présenter, dans le présent rapport, les éléments nécessitant une attention particulière et n'énumérons donc pas l'intégralité des résultats des contrôles et analyses effectués.

5.1 Examen du cadre et de l'activité du laboratoire dans sa mission d'analyse du dopage

Description du contexte

Environnement général

Le laboratoire d'analyse du dopage remplit plusieurs missions qui sont illustrées sur son site internet. Il est membre de l'association mondiale des spécialistes de lutte contre le dopage (WAADS).

Le LAD est accrédité par l'AMA et est certifié ISO 17025.

Son accréditation a pour conséquence l'application stricte des règles émises dans le code de l'AMA. Celles-ci évoluent au cours des années. Le rythme de leur modification ou mise à jour individuelle, varie entre 3 mois et 3 ans.

Les mandants connaissent plusieurs origines (CIO, Fédérations, organisateurs, clubs etc.). L'identité du sportif contrôlé n'est pas connue du LAD.

L'AMA organise également des contrôles qualité à l'improviste et suit les prestations fournies de manière indirecte par l'analyse des résultats figurant dans sa base de données (BD). Celle-ci est alimentée pour chaque sportif par le résultat des tests effectués dans différents laboratoires.

Processus d'analyse des échantillons urinaires

Nos travaux se sont focalisés sur les analyses d'échantillons urinaires qui représentent entre 70 et 80 % des tests.

Les principales étapes sont :

- a) La réception des échantillons « A » et « B », avec le contrôle d'entrée.
- b) Leur enregistrement dans les bases de données de l'AMA et du LAD. Cette dernière permet d'assurer la traçabilité.
- c) Versement du liquide urinaire dans des tubes pour les analyses requises, après le cassage documenté des scellés.
- d) Analyse avec les deux étapes de validation scientifique des analyses, puis qualification du résultat final par le responsable opérationnel.
- e) Traitement des résultats d'analyses :
 - **Anormal** : revue de toute la chaîne d'analyse par deux scientifiques du LAD qui attestent le respect des procédures et établissement d'un dossier séparé. Transmissions au client (la Fédération concernée ou le mandant) et inscription dans la BD de l'AMA.
 - **Négatif** : inscription dans la BD de l'AMA.
- f) Stockage des échantillons.
- g) Destruction impérative, après au minimum 3 mois de conservation, des échantillons positifs ou négatifs selon les règles de l'AMA, sauf si des instructions précises contraires sont données.

Le LAD envoie un avis au client que les échantillons seront jetés, bien que non requis dans les règles.

Travaux effectués

Environnement général

Nous avons examiné les revues de direction du LAD portant sur les années 2012 à 2014, ainsi que les documents émis par les experts externes lors des inspections de routine et lors du dernier renouvellement de l'accréditation et de la certification ISO.

Travaux effectués

Processus d'analyse des échantillons urinaires

Nos travaux se sont focalisés sur les analyses d'échantillons urinaires.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants sur le site du laboratoire :

- Traçabilité du traitement des échantillons, de leur réception à leur destruction ou conservation.
- Contrôle de l'existence des 13 échantillons du lot de 67 échantillons provenant de Moscou conservés, soit 26 bouteilles au total (13 « A » et 13 « B »).
- Revue de la documentation à disposition permettant de démontrer à posteriori les différentes activités.

Constats

Environnement général

Les certifications et accréditations ont été maintenues pour la dernière fois en 2014, lors de contrôles de routine. Leur renouvellement pour cinq ans intervient à la fin de cette année 2015.

Les rapports établis de 2010 à 2014 (revue tous les 2 ans) ont mis en évidence des non-conformités mineures, à l'exception d'une en 2012 qui n'a pas un impact sur les éléments que nous auditons. Cette non-conformité a d'ailleurs été considérée en 2014 comme réglée.

Nous avons pris connaissance, sous forme manuscrite des non-conformités relevées par l'expert externe lors de l'audit de 2015. Celles-ci, ne sont pas de caractère à modifier le contenu de notre appréciation.

Des PV relatant les revues annuelles de direction, nous avons notamment relevé ce qui suit :

- La nécessité d'examiner la possibilité d'un management qualité plus dynamique.
- Le traitement des non-conformités entraîne trop souvent une modification d'une procédure plutôt que des actions dynamiques, telles la formation ou l'identification et l'analyse de problèmes fondamentaux.
- Tous les contrôles qualité externes ont abouti à un taux de conformité de 100%. Toutefois, il est mentionné que la plupart des laboratoires concurrents atteignent un même niveau d'excellence.
- Le travail scientifique est bien réalisé, mais sa finalisation sous forme de documents qualité peut s'avérer parfois lacunaire.
- Les messages qualité mettent en évidence un risque que les erreurs commises au LAD ne soient pas détectées en raison de la charge de travail des collaborateurs.
- Les projets qualité prévus pour 2014 n'ont pas été réalisés par manque de ressources. Le programme d'audit interne de cette même année n'a pas été tenu.

Des contrats ou conventions sont établis avec les nouveaux clients. Toutes les relations avec les anciens mandants ne suivent pas encore le même formalisme.

Processus d'analyse des échantillons urinaires

Nos travaux nous ont permis de constater :

- Les échantillons sont inventoriés sur le logiciel du LAD.
- La possibilité de protéger un échantillon de sa destruction systématique existe depuis longtemps sur les échantillons physiques. Depuis peu, afin de prémunir encore mieux de ces risques, une mention est indiquée dans le programme informatique du LAD.
- Les 13 échantillons, faisant l'objet du mandat spécial « A » et « B », soit (26 au total) sont entreposés au LAD dans des congélateurs à une température de -20°C.
- Actuellement les congélateurs à disposition sont saturés. Cette situation explique la démarche entreprise de destruction des échantillons négatifs à l'échéance des 3 mois, sauf avis contraire.
- Un rapport détaillé pour les cas positifs est établi et envoyé au client sur demande. Il est établi avec des informations extraites de la base de données du LAD, de la documentation manuscrite et de relevés d'instruments utilisés pour les tests.

Commentaires

Il ne peut être exclu, compte tenu de la charge de travail et de la pression du respect des délais que des erreurs ne soient pas détectées au LAD, mais par le client. Une telle situation présente des risques potentiels de pertes financières, en plus de celle d'image.

La qualité des laboratoires concurrents et les tarifs plus élevés en Suisse, associés à un manque de moyens ou ressources présentent un risque de perte de clients et à terme de visibilité internationale.

Il conviendra que le CHUV se détermine sur la vision stratégique du directeur du LAD quant à son extension, compte-tenu de la saturation observée et des nouveaux enjeux.

Recommandation 1

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
-----------	---------------------	---------------	--------------

Nous recommandons au Directeur du LAD d'établir un document présentant les perspectives de développement de son unité et de le soumettre, après l'aval de son Chef de département, au Directeur général.

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée		✓	
Urgence		✓	

5.2 Examen des modalités et du traitement du mandat spécial confié par l'AMA

Description du contexte

Le LAD a été mandaté en 2012 par le Comité international olympique (CIO) pour la ré-analyse à posteriori d'échantillons prélevés sur des sportifs lors des Jeux Olympiques (JO) d'Athènes. L'expérience positive acquise dans le domaine de ré-analyse d'échantillons urinaires conservés pendant longtemps s'avérait une compétence spécifique peu répandue.

Cette dernière était connue du directeur scientifique de l'AMA. Cette agence voulait s'assurer du respect de son code et des ses règles par le laboratoire russe d'analyse du dopage de Moscou.

En septembre 2012, un premier contact informel a été pris lors d'un congrès. Les relations entre l'AMA, par son secteur scientifique, ont connu les principales étapes suivantes :

1^{ère} période : de fin septembre à fin novembre 2012

Ce laps de temps couvre la réception des 67 échantillons, leur tri, leur enregistrement et la détermination de l'étendue du mandat. Il est alors constaté que 12 échantillons « A » présentaient des quantités ne permettant pas de réaliser toutes les analyses prévues. Ainsi, à ce stade, il est décidé de procéder à l'analyse des 55 autres échantillons. Les résultats obtenus ont uniquement divergé de ceux du laboratoire de Moscou pour un seul cas qui a été détecté positif par le LAD. Cette différence pouvait s'expliquer par un équipement plus sophistiqué de notre laboratoire.

2^{ème} période : de mars à fin juillet 2013

Conformément aux règles de l'AMA en vigueur à ce moment-là, les échantillons devaient être impérativement détruits. Or, dans le cas d'espèce, le LAD a averti l'AMA que les échantillons négatifs de la série des 55 cas étaient jetés. Dans le même courriel, il demandait des instructions au sujet des 12 cas qui n'avaient pas encore été analysés. La réponse du lendemain demandait leur conservation pendant 3 mois encore. Aucune mention sur l'autre partie du courriel traitant de la destruction des 54 échantillons négatifs n'a été formulée.

Plus de 3 semaines après la correspondance décrite ci-dessus, l'AMA demande si les 67 échantillons ont bien été conservés. Le LAD confirme avoir jeté les échantillons négatifs et l'AMA en accuse réception sans réaction particulière. Puis les modalités d'analyse des échantillons conservés sont discutées et exécutées selon les instructions de l'AMA. Le LAD délivre son rapport au directeur scientifique de l'AMA. Ce document mentionne des anomalies, notamment la certitude pour un cas, que le donneur de l'échantillon « A » n'est pas identique avec celui du « B ».

3^{ème} période : de début août 2013 à mi-février 2014 et avril 2015

Des renseignements sont demandés par l'AMA sur les anomalies constatées, lors de l'examen des 12 échantillons. Ils sont fournis par le LAD sous la forme de relevés avec des données scientifiques.

Plusieurs échanges au contenu scientifique sont intervenus sur le résultat et la méthode des analyses.

En avril 2015, le directeur scientifique de l'AMA a requis le « split » de tous les échantillons « B » envoyés par Moscou, pour des comparaisons de profils stéroïdiens, afin de révéler d'éventuelles manipulations en Russie.

Travaux effectués

Nous avons examiné le contenu des échanges relatifs à ce mandat spécial. Nous avons également pris connaissance des normes et règles de l'AMA en vigueur à l'époque des faits.

Nous avons consulté l'acte notarial relatif à l'ouverture des échantillons « B ».

Constats

Nous avons relevé :

- Le mandat spécifique de ré-analyse des échantillons du laboratoire de Moscou, n'a pas fait l'objet d'un contrat spécifique. Il en résulte que le cadre et les objectifs ainsi que des dispositions particulières n'ont pas été formalisés.
- L'AMA n'a auparavant jamais sollicité le LAD pour un mandat similaire. Dans un esprit constructif, ce dernier a collaboré de manière transparente.
- Les règles de conservation de trois mois au minimum, édictées par l'AMA dans les Standards Internationaux (ISL) sont valables dès le 1^{er} janvier 2012. (Référence du code Mondial 2009 en vigueur). Elles ont été strictement respectées. Un avis que les échantillons négatifs ont été jetés, bien que non requis, a été adressé aux scientifiques de l'AMA. Leur réaction sur ce point est intervenue tardivement (environ 3 semaines après l'avis).
- Des instructions pour le traitement des 12 échantillons non analysés ont été requises par le LAD.
- Le caractère sensible du mandat confié et sa confidentialité, renforcent la nécessité de respecter les normes et les règles.
- L'avis d'un juriste de l'AMA a été requis par le LAD pour les aspects de procédure concernant la suite à donner pour les échantillons non conformes.
- Le LAD a mis en évidence au moins un cas avéré de manipulation entre l'échantillon « A » et le « B », information qu'il a transmise au mandant.
- Le LAD a respecté les principes de prudence scientifique portant sur les limites de ses investigations dont le résultat est influencé par les conditions d'entreposage des échantillons au laboratoire de Moscou.
- Le LAD s'est vu remettre 3'000 échantillons par l'AMA, saisis en Russie. Ce mandat démontre que le LAD bénéficie de la confiance de l'AMA.

Conséquences

L'absence d'un mandat formalisé n'a pas permis de préciser les attentes de l'AMA. Cette situation a notamment engendré des tâtonnements et des insécurités quant aux procédures à utiliser (celles standards ou exceptionnelles).

Recommandation 2

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
-----------	--------------	---------------	--------------

Nous recommandons pour chaque mandat spécial une formalisation précise des attentes du client et l'identification explicite des différences avec les procédures standards.

Pour des cas d'investigations qui ne permettent pas un tel formalisme, car novateurs, il conviendra de procéder à des points de situations écrits réguliers et à une définition, à chaque étape, des attentes du client.

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée			✓
Urgence		✓	

Personne responsable :	M. Saugy
Délai de résolution :	31.05.2016

5.3 Examen du traitement de mandats spéciaux confiés à la direction du LAD en lien avec l'activité de tests contre le dopage

Description du contexte

Les règles ISO sont appliquées pour l'acceptation des mandats d'analyse ou d'expertise dans le domaine du dopage, à savoir si ceux-ci entrent dans les compétences du LAD et si celui-ci a les ressources nécessaires.

Une procédure qualité de revue des contrats existe actuellement au LAD. Elle est postérieure à 2012.

Nous avons recensé deux mandats avec la Russie depuis 2012 entrant dans le périmètre du dopage.

Travaux effectués

Nous avons consulté la procédure de revue des contrats, ainsi que les actes écrits avec la Russie.

Nous avons vérifié le respect des dispositions en vigueur au CHUV pour la signature des conventions ou contrats.

Constats

La procédure qualité qui nous a été remise, ne précise pas explicitement la notion d'examen d'éventuels conflits d'intérêt. Toutefois, elle prévoit la remise à l'Unité des affaires juridiques de tout contrat avant sa signature.

Les contrats avec la Russie, comportaient néanmoins la signature du Chef de Service et celle du Directeur du laboratoire et sont rédigés au nom du CHUV. Toutefois, nous avons aussi constaté dans un cas au moins, qu'un contrat et un avenant ultérieur ne respectaient pas ce principe.

Nous n'avons pas trouvé la trace d'une annonce éventuelle à l'AMA, lors de mandats ou de contrats portant sur le dopage.

Recommandation 3

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
-----------	---------------------	---------------	--------------

Nous recommandons :

- D'insérer dans la procédure de revue de contrat, de manière explicite l'examen d'un éventuel conflit d'intérêt.
- De contacter les organismes internationaux concernés par la lutte contre le dopage (AMA, CIO, Fédérations internationales, par exemple), afin de convenir avec eux des modalités permettant d'assurer la transparence attendue.

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée		✓	
Urgence		✓	

Personne responsable :	M. Saugy
Délai de résolution :	31.05.2016

5.4 Revue des limites de la partie relative au LAD figurant dans le rapport émis par la Commission indépendante mandatée par l'AMA

Description du contexte

Une Commission indépendante (IC), présidée par M. Dick Pound a été mandatée par l'AMA afin d'enquêter sur les cas de dopage mentionnés dans les médias. En réponse à la demande de l'IC, le LAD, par son directeur a établi un memorandum daté du 13 mai 2015. Il l'a adressé au responsable des investigations.

Le LAD a été auditionné le 17 juin 2015 en présence du directeur scientifique de l'AMA par un membre de l'IC.

Le rapport délivré consacre son chapitre No 16 au mandat confié par l'AMA au LAD.

Celui-ci conclut notamment :

- Le LAD n'a pas respecté des instructions spécifiques de l'AMA, portant sur la conservation de l'ensemble des 67 échantillons.
- L'IC se déclare insatisfaite des explications fournies sur la destruction des échantillons transférés de Moscou.
- Le LAD a détecté à un faible niveau des substances prohibées dans un échantillon, alors que le laboratoire de Moscou n'a pas été capable de les découvrir.
- L'IC n'a pas détecté de comportement condamnable du LAD dans la destruction des échantillons.
- En raison de la destruction des échantillons, il a été impossible à l'IC de corroborer les insinuations de fraude (dopage) et de collusion entre le directeur du laboratoire de Moscou et le coach de certains athlètes.

Le 11 novembre 2015, consécutivement à l'émission du rapport de l'IC, l'association mondiale des laboratoires antidopage (WAADS) interpelle l'AMA, sur les conclusions relatives au LAD. L'AMA dans sa réponse par courriel, précise que l'IC est responsable du contenu du rapport, mais elle maintient sa pleine confiance au LAD.

Travaux effectués

Nous avons revu le chapitre 16 du rapport de l'IC et ses conclusions. Nous les avons examinées sur la base de la documentation qui nous a été remise par le LAD.

Nous avons également pris connaissance du courriel de la WAADS et des normes de l'AMA portant sur les éléments soulevés par l'IC dans son rapport.

Nous avons analysé le memorandum du LAD, avec ses annexes, tel qu'établi à l'attention de l'IC.

Constats

Rapport de l'IC

Nos travaux nous ont permis de relever :

1. Le memorandum retrace fidèlement le contenu de la documentation qui nous a été soumise.
2. Le respect strict des normes de l'AMA de 2009, valable en 2012 sur la destruction des échantillons négatifs. Le LAD a demandé des instructions sur les 12 échantillons non analysés et précisé dans le même courriel le sort réservé aux 54 échantillons négatifs. Ceux-ci ont été annoncés comme jetés.

3. Par retour de courriel, l'AMA a donné ses instructions sur les 12 échantillons sans se déterminer sur la partie consacrée à la destruction des 54 échantillons.
4. Ainsi que mentionné au chapitre 5.2, ci-devant, le LAD a mis en évidence des anomalies portant sur deux échantillons analysés parmi les 12. Il a fourni tous les renseignements requis de l'AMA. Dans ce cadre, le LAD explicite clairement une manipulation du laboratoire de Moscou.
5. Le rapport comporte dans ses conclusions une erreur manifeste puisqu'il mentionne la destruction de 67 échantillons alors que 13 ont été conservés au LAD (les 12 échantillons analysés selon les instructions de l'AMA et celui positif provenant du premier lot). Nous avons pu constater, « de visu », l'existence physique de ces 13 échantillons.
6. Les enquêteurs de l'IC venus auditionner le LAD, n'ont pas demandé la validation de leur compréhension des discussions. Ils n'ont pas soumis avant publication le contenu du chapitre No 16 du rapport publié. Il est surprenant dans ces conditions que l'IC fasse mention d'explications insatisfaisantes.

Le responsable des investigations menées par l'IC est l'ancien directeur de l'AMA (jusqu'en 2007). Les normes internationales en matière d'indépendance sont ainsi respectées pour autant qu'il ne reçoive pas des mandats de l'AMA portant sur d'autres domaines que des investigations.

Relations avec l'AMA et la WAADS

Nous avons constaté que :

- La WAADS soutient sans réserve le LAD dans sa manière de procéder dans le cas d'espèce.
- L'AMA maintient sa totale confiance au LAD et l'assure que le rapport est sans incidence sur leurs relations. Dans sa prise de position l'AMA ne se détermine pas sur le contenu du rapport de l'IC.

Commentaire

Les points 3) et 4) ci-devant n'ont pas été mentionnés précisément dans le rapport de l'IC qui s'avère donc incomplet.

Il sied de relever que la stricte application des règles de l'AMA en matière de destruction des échantillons s'est avéré une attitude adéquate. Au contraire de ce qui est écrit, il pourrait être reproché au LAD la non-observance de cette norme.

La confidentialité telle que convenue oralement a été respectée, puisque la ré-analyse des échantillons a suivi le flux standard.

Les limites et inexactitudes du rapport de l'IC ont provoqué un préjudice d'image au LAD.

Recommandation 4

Exécution	Amélioration	Plan d'action	Transversale
-----------	---------------------	---------------	--------------

Nous recommandons au Directeur du LAD d'examiner l'opportunité de requérir de la Direction du CHUV, une intervention auprès de l'IC. Le but de cette démarche est d'obtenir une correction du chapitre No 16 de son rapport ou un avenant précisant la position du CHUV.

Importance	Basse	Moyenne	Haute
Portée			✓
Urgence			✓

Personne responsable :	M. Saugy
Délai de résolution :	31.12.2015

* * * * *

Troisième partie

Annexes

6 Généralités

Le site internet du Laboratoire suisse d'analyse du dopage offre aux divers clients, fédérations ainsi qu'à toutes les personnes s'intéressant à la problématique de l'antidopage, des informations sur le LAD. Ces informations concernent les origines du laboratoire, ses missions, son organisation, ses activités et ses prestations dans les domaines des analyses de routine, de l'enseignement et de la recherche.

Le LAD, unique laboratoire antidopage en Suisse, assure un rendu des analyses d'échantillons urinaires dans les 10 jours ouvrables suivants la réception de ceux-ci. De plus, ces dernières années, le LAD a acquis une expérience importante dans la gestion et le développement de méthodes liées à la matrice sanguine (sang). Sa renommée lui permet de participer activement aux analyses ainsi qu'à l'expertise lors de nombreux événements sportifs d'envergure nationale et internationale.

En plus des prestations de laboratoire imposées par l'Agence mondiale antidopage (AMA), le LAD a pour missions l'enseignement dans le cadre de la Faculté de biologie et de médecine (FBM) ainsi que de l'Institut des sciences du sport et l'Université de Lausanne (ISSUL) de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne.

L'appartenance académique du LAD stimule une activité de recherche et développement reconnue également dans le monde de l'antidopage. Les publications les plus récentes issues de la recherche faite au sein du LAD sont accessibles sur le site.

La vision du Laboratoire suisse du dopage est une compétence et une éthique scientifique au service de la communauté sportive.

6.1 Présentation de l'entité

Quelques données

Année de création :	1990
Statut juridique :	Organisme de droit public
N° d'accréditation :	STS 288
Effectif (janvier 2014) :	19.9 CDI
Locaux :	1380m ² de surface totale, dont 550m ² de laboratoires, sur deux niveaux
Chiffre d'affaire 2013 :	environ 3'150 kCHF
Volume d'activité 2013 :	plus de 9000 échantillons analysés, 7400 rapports analytiques, 20 rapports complets à usage juridiques

Histoire du laboratoire – quelques dates

- 1990** Création d'un laboratoire pour l'analyse de produits dopants.
- 1992** Premières analyses officielles après l'accréditation du laboratoire par le CIO.
- 1997** Premiers contrôles sanguins en collaboration avec l'UCI.
- 2000** Accréditation ISO/CEI 17'025 et implémentation du test de dépistage de l'EPO.
- 2003** Implémentation du test ouvrant la voie au passeport de l'athlète pour différentes fédérations sportives.
- 2006** Recherche des transfusions homologues pour des JO de Turin. Déménagement dans les locaux actuels.
- 2008** Implémentation de la détection de l'hormone de croissance (GH) pour l'Euro et de la MIRCERA[®] pour le CIO. Première mondiale, les échantillons sanguins des JO de Pékin sont ré-analysés après les jeux.
- 2012** Premières ré-analyses des échantillons stockés depuis 8 ans par le CIO.
- 2014** Engagement du directeur du LAD par le Département Russe des Sport comme Expert indépendant lors des JO d'hiver à Sotchi.

Indépendance et confidentialité

Le LAD est attaché au système hospitalier de l'Etat de Vaud et les collaborateurs sont liés par le secret de fonction, plus exigeant que celui décrit dans le droit du travail Suisse. Ceci permet d'assurer une confidentialité à ses clients. La multiplicité des différents clients et la provenance géographique de ceux-ci traduisent leur confiance dans son indépendance.

Les experts sont régulièrement demandés par le Tribunal Arbitral du Sport aussi bien par les avocats des agences anti-dopage que par les juges.

Les clients

Le client principal est « Anti-Doping Suisse (ADCH) ». Les autres clients importants sont les fédérations internationales d'athlétisme, de cyclisme et de football.

Ils ont aussi de nombreux autres clients que ce soient des fédérations sportives nationales, des organisateurs de compétitions ou des agences de collecte d'échantillons. En 2013, plus de 120 clients ont envoyé des échantillons.

Les partenaires

Le principal partenaire est aussi ADCH. Les autres partenaires sont l'AMA, quelques agences nationales anti-dopage et des entreprises de récolte d'échantillons.

Les collaborations

Le laboratoire est membre de la Faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne. Le laboratoire collabore avec d'autres unités de l'Université pour des projets de recherche. Il collabore aussi avec d'autres laboratoires anti-dopage pour les projets de développement et pour valider des implémentations de nouvelles prestations.

6.2 Règles et normes régissant l'entité – partie contrôle anti-dopage

Le manuel qualité a pour but de présenter et de décrire le système de gestion de la qualité au laboratoire.

Il décrit l'organisation générale existante pour implémenter et consolider la qualité des prestations et assurer la satisfaction du client.

Le système de gestion de la qualité vise à remplir les exigences de :

- ❖ La Norme ISO/CEI 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (Norme 17'025).
- ❖ L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) : Document « Standard Internationaux des Laboratoires » (SIL) et tous les documents techniques liés.

Domaine d'application

Le système de gestion de la qualité s'applique à l'ensemble des activités du laboratoire.

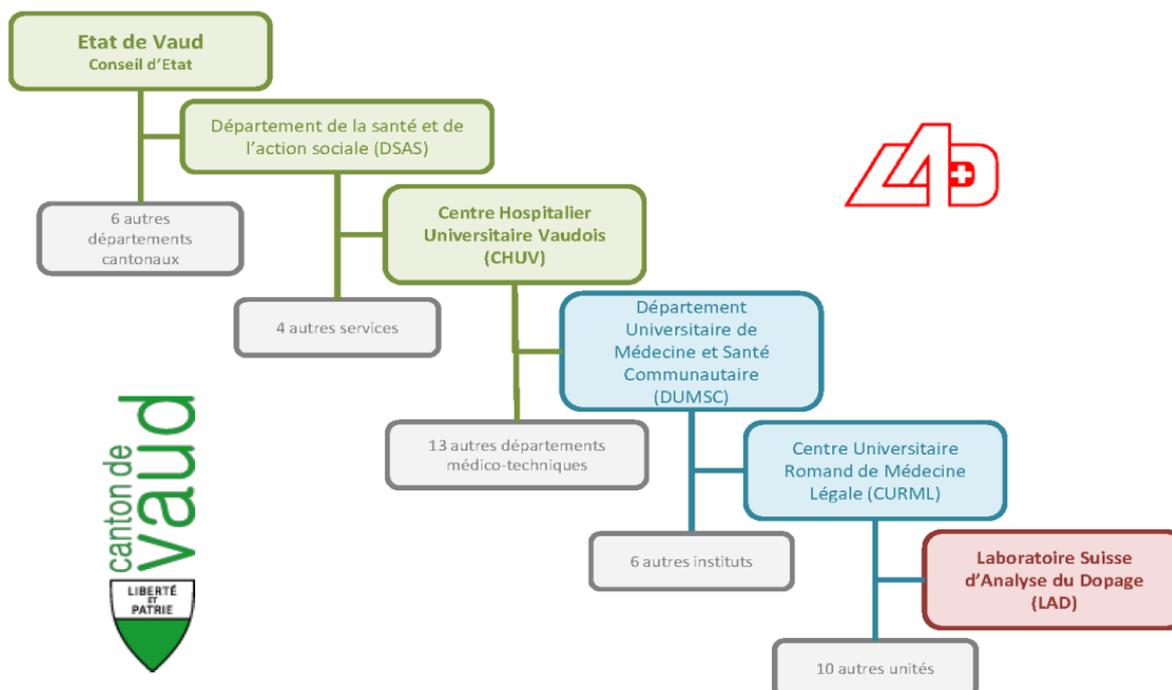
Historique de l'accréditation

- 1991** : Accréditation de l'Unité d'Analyse du Dopage (UAD) par le Comité International Olympique (CIO).
- 1997** : l'UAD reçoit l'autorisation d'utiliser le label « Suisse » et devient le Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage (LAD).
- 2000** : Le LAD est accrédité par le Service d'Accréditation Suisse (SAS) pour la norme ISO/CEI 17'025. Il s'agit d'une accréditation « Type C », permettant de développer de nouvelles méthodes.
- 2003** : Accréditation du LAD par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).
- 2005** : Renouvellement d'accréditation pour 5 ans.
- 2010** : Renouvellement d'accréditation pour 5 ans.
- 2015** : Passage à une organisation et gestion par processus, renouvellement prévu de l'accréditation pour 5 ans.

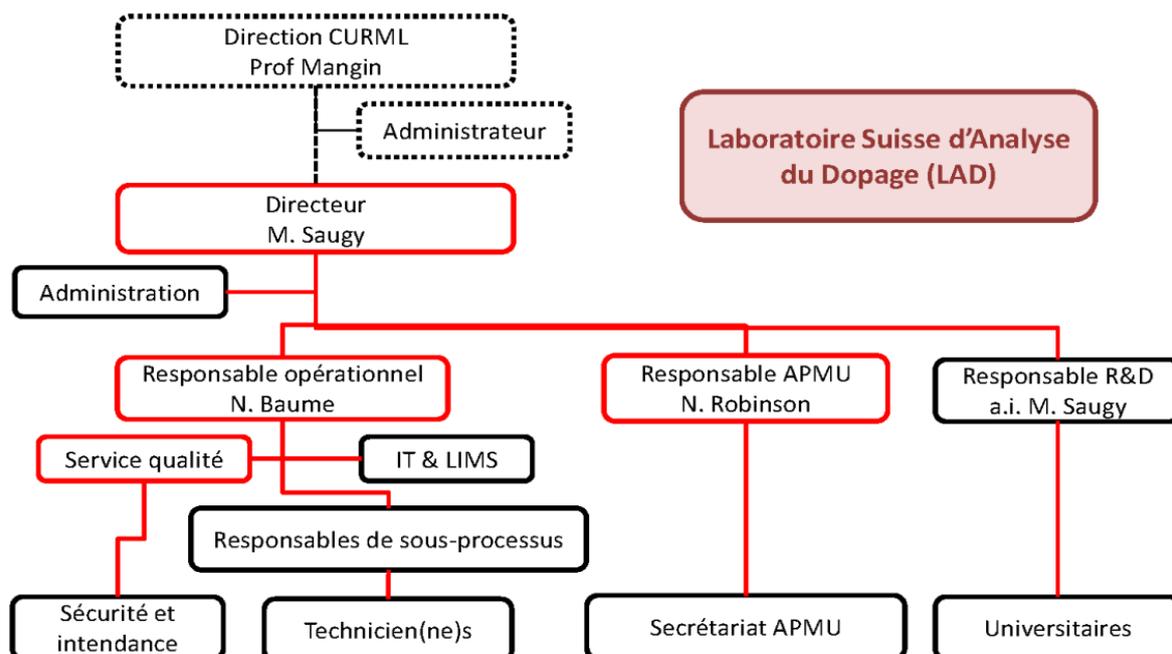
6.3 Organisation

Le LAD est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) selon le schéma ci-dessous. Le CHUV en lui-même est un des services de l'Etat de Vaud.

Affiliation du Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage



Organigramme fonctionnel du LAD



6.4 Présentation des flux

Type de processus

Pour assurer la pérennité du LAD, un système d'amélioration continue a été mis en place. Le but est d'assurer l'efficacité du laboratoire et la qualité des résultats fournis aux clients.

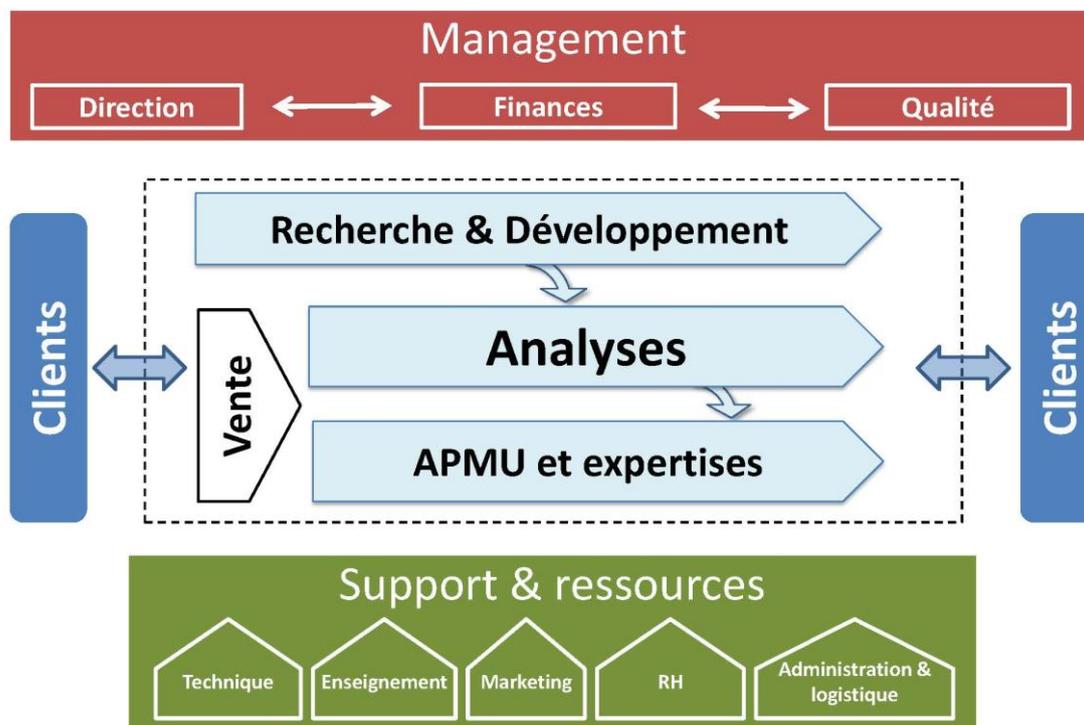
Trois types de processus existent dans le système :

- ❖ **Processus de management.** Ils définissent l'organisation générale du laboratoire pour assurer son bon fonctionnement.
- ❖ **Processus de réalisation.** Ils décrivent toutes les activités au cœur du métier et qui sont facturées aux clients.
- ❖ **Processus support.** Ils décrivent les tâches permettant d'assurer que tous les autres processus disposent des ressources nécessaires à leurs fonctionnements.
- ❖ La cartographie des processus représentée ci-dessous présente l'organisation des activités. Chaque processus comporte plusieurs sous-processus qui regroupent des tâches complexes faisant chacune l'objet d'une procédure spécifique. Chaque procédure est caractérisée par son but, les responsabilités des intervenants et elle contient toute la documentation permettant d'assurer la traçabilité et le suivi de chaque tâche.
- ❖ Le principe de la **Roue de Deming** (Plan – Do – Check – Act) est sous-jacent à une organisation par processus. Les processus de management permettent de **Planifier** les actions à venir. Les processus de réalisation permettent de **Faire**. Les processus de réalisation contiennent les indicateurs pour **Contrôler** la qualité des prestations, et le processus « Gestion de la Qualité » remonte les indicateurs à la Direction pour **Agir**.

Cartographie générale des processus



Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage



6.5 Mémoire envoyé à l'AMA



Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage
Centre Universitaire Romand de Médecine Légale
Ch. des Croisettes 22
CH – 1066 Epalinges

Martial SAUGY, PhD,
Ass. Professor
Director

Tel.: +41(0)21 314 73 30
Fax: +41(0)21 314 70 95

LAD.Central@chuv.ch
doping.chuv.ch



Swiss Laboratory
for Doping Analyses



STS 288

Jack Robertson
Chief Investigative Officer
WADA
Stock Exchange Tower, 800 Place Victoria
(Suite 1700), PO Box 120 – Montreal (Quebec)
H4Z 1B7 Canada

Reference MS

Epalinges, the 13.05.2015

via email:

Jack.Robertson@wada-ama.org

Olivier.Rabin@wada-ama.org

Re: Re-analysis of B samples transferred from Moscow in October 2012. Documentation of the circumstances in which the negative samples were destroyed

Dear M. Robertson, dear Jack,

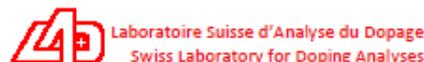
As requested, I give you by the present letter a description of the circumstances in which the samples transferred from Moscow in October 2012 were destroyed, according to the ISL 2012 rules (5.2.2), three months after reporting without any specific requirement of long term storage from the anti-doping authority, in that case WADA.

We reconstituted the timeline related to those samples in order to better understand and document how the decision of disposal was taken, who were informed at what time. Part of the first information regarding these sensitive samples was shared with Olivier Rabin by Neil Robinson and myself. Some of the discussions happen in specific circumstances like at a FIMS-congress in Roma (which we remember). Some others were at the phone or directly between Olivier and myself (which I do not remember exactly the date).

Most of what was communicated by E-mails in relation to those samples has been recorded in the timeline annexed to this letter, from which I extract the main points giving some explanations to the process and the decision of destroying the samples.

1. Preamble: Discussion with Olivier Rabin in Roma (28-29 September). The character of confidentiality was important in the discussion and of course, this was the first time that samples were seized in a laboratory to be re-analyzed in another one. To my recollection, Olivier asked the Lausanne Laboratory to do it, because in the same year, we had been already quite successful with the re-analyses of long-term stored Olympic samples from Athens 2004. The background of these re-analyses was a bit different, and the types of re-analyses to be done was discussed later (my E-mail to Olivier, October 5) and a formal request was done (as usually when requested by WADA) by Natalie Grenier, manager at the Standard and Harmonization at WADA.
2. Analyses of the samples: We received 67 samples (134 bottles for A + B). 12 of them did not have sufficient volume in A-bottle to be analyzed. They were just registered, waiting





for future decision. Out of the 55 samples left, one was reported AAF on ADAMS. And a B-sample analysis was performed following the rules for B-sample analyses. During that period of time, since the formal request from Natalie Grenier 9th October 2012 to 24th April 2013, our contact persons were from the Standard and Harmonization group (N. Grenier and S. Kemp). 18th of October, our secretary (Giuseppe Ciminera) sent a new offer of price to Natalie Grenier, on her request, with a discount on the prices of the analyses. This means that for most of the staff, except myself and Neil Robinson, these samples were treated as usual WADA samples, where the WADA Standard and Harmonization group is the anti-doping authority. And we never received a formal request of long term storage at that time for the WADA samples in general. It is why, as these samples were not flagged for any specific request, the 54 negative A + B samples were destroyed on 11th March 2013, following the usual procedure of disposal of the Laboratory.

3. Information to WADA and re-analyses of the 12 not analyzed samples with low volume: On 18th March, the information was given to Natalie Grenier by Carine Schweizer, beside a question for the 12 low volume samples, that all the 54 negative samples have been destroyed. This was confirmed to WADA after an E-mail by Carine Schweizer on 18th April and, on 24th April, Stuart Kemp acknowledged and showed an interest to perform the split of the 12 B-samples left. A teleconference including O. Rabin was organized on 14th May. From that date, we consider that the science department and the legal department of WADA knew all the circumstances around the Moscow samples.

In conclusion, I perfectly understand that nowadays, these samples are (or were) considered as important evidences for the present investigation. The destruction of those samples was done following usual procedure, in accordance to the rules, without taking into account that they were collected by RUSADA or stored for a while in the Moscow laboratory. Personally, I assume the fact that I did not formally flagged those samples when entering into the usual process of analyses in the lab. That was obvious for me, but if it is not clearly stated at a certain point of the procedure in the laboratory, it is difficult for the other members of the staff to realize it.

After the realization of April 2013 that we destroyed these samples, I initiated corrective actions in order not to reproduce these circumstances in future that are briefly summarized in the second annex to this letter.

After your request, we investigated for the precise timeline and discussed that with the entire team of scientists from the lab to control the implementation of the corrective actions. (You will find the PV of this second meeting, in French, annexed to this letter).

All the copies of the E-mails cited above are available at any time and personally, I am also open to answer to any further question in that regard, by mail or directly if you come to Europe in the next period of time.

With my best regards,

Yours sincerely,

Martial Saugy, PhD, Ass. Professor

LAD Director

6.6 Extrait du rapport de l'AMA « Independent commission report 1 – Chapitre 16 »

Chapter 16: Lausanne Laboratory

16.1 Background on the Swapping of 67 Samples

The Independent Commission (IC) interviewed former throwing disciplines coach, Oleg Popov, on 01 April 2015. During the interview he raised an allegation that, prior to the 2012 Olympics, positive doping samples had been swapped out for clean ones. This scheme was allegedly orchestrated by Moscow laboratory Director Rodchenkov and coach Melnikov.

Popov stated that in May 2012 Melnikov gave Rodchenkov a list of 67 athletes that Melnikov wanted to be "clean," and then provided Rodchenkov with clean samples to be used in the event that any of the 67 athletes returned a positive sample. Rodchenkov was asked to swap any positive samples with the clean ones and for every swap it was agreed that Rodchenkov would receive a payment of 30,000 roubles. This amount was to be paid by the athletes.

Popov went to the World Anti-Doping Agency (WADA) with these allegations and, in October 2012, WADA requested that all samples (both A and B) from the 67 athletes be delivered to the Lausanne laboratory in Switzerland for re-testing. According to Popov, both Rodchenkov and Melnikov were surprised by the fact that both A and B samples were requested and therefore they had no time to swap the B samples.

Popov advised the IC that it would be prudent to re-test the 67 B samples kept in storage at the Lausanne laboratory, as some of them might be positive.

In this context, Popov referred to the athlete, Darya Phishalnikova, who was included on the list. Her A sample was tested at the Moscow laboratory. Rodchenkov reported that it was a clean sample, with no findings of oxandrolone. However, when both her A and B samples were retested by the Lausanne laboratory, the results came back positive for oxandrolone. Popov stated that Phishalnikova complained to Melnikov that her

sample was still dirty even though she had paid money to Rodchenkov. Melnikov justified it as an accident that Rodchenkov did not find oxandrolone.

Popov further described that Phishalnikova became so angry that she sent a letter to WADA and the International Association of Athletics Federations (IAAF) notifying them of the swapping issue. Balakhnichev, in his capacity as treasurer of the IAAF, together with Ms. Zhelanova, at that time, Head of Anti-Doping at the Ministry of the Interior, also received this letter, and allegedly, forced her to retract her statements. Moreover, Melnikov threatened that her Olympic winnings would be taken away if she did not follow their instructions. She acquiesced.

16.2 Testing procedure in Lausanne

Once the Lausanne laboratory received the 67 samples for re-analysis, a preliminary examination revealed that 12 samples out of the 67 samples reportedly had insufficient volume and were not susceptible to further testing. The remaining 55 samples were subjected to analysis. One of the samples that had previously returned negative result by the Moscow laboratory returned an Adverse Analytical Finding (AAF), or positive for a prohibited substance.

The Lausanne laboratory conducted a comparison analysis against the previous testing completed by the Moscow laboratory. The analysis concluded that the findings were consistent on all 55 samples. While one previously unreported AAF was discovered within the 55 samples, the levels were below that of recommended minimum best practices and, therefore, the negative report was not deemed, at that time, to be an error of the Moscow laboratory.

Following the retesting, Dr. Saugy, Director of the Lausanne laboratory, reported that at this stage, with the comparison analysis complete, the laboratory considered all tests completed on the 55 samples and the samples were thus sent to routine storage.

In a recorded statement for the ARD documentary, Popov stated:

“The athlete has no choice. Either you prepare yourself in national team with banned substances, in order to win medals which are also accredited to the Federation – the head coach, the Ministry of Sport, the Federation President, the entire Russian Athletics Federation. And, if you are unable to agree with this scheme, which they offer you, then things can move very quickly and you're out.”

“If someone took banned substances during preparations, the laboratory found out about it. And among these top athletes, especially the most famous, the top 10 on the best performance lists, for the athletes who belonged, in those cases samples were sometimes exchanged.”

Following the broadcast of the documentary, the Lausanne laboratory requested direction from WADA regarding the 12 stored low volume samples. It was at this time that the Lausanne laboratory staff made an assumption that the 55 other samples had been sufficiently tested and therefore no further analysis was necessary. Absent any further directives from WADA, the samples were designated for destruction. At the request of the IC, Saugy prepared a memorandum providing details as to how the destruction of the samples occurred.

16.3 IC interview with Lausanne laboratory Director

On 17 June 2015, IC investigator Nick Connon and WADA Science Director, Olivier Rabin, interviewed Saugy at the Lausanne laboratory in relation to the destruction of the samples. Saugy explained that as a matter of process, when the laboratory informs

WADA that the samples have been destroyed, they are, in fact, held for an additional two weeks in the event of any potential requests. Saugy reported that storage considerations were a continuous concern for the laboratory and that without specific instructions for long-term storage, samples are processed for destruction.

However, with respect to the 67 samples, WADA had specifically requested that the Lausanne laboratory retain these particular samples and had not authorized their destruction. Saugy accepted responsibility for this matter and has affected corrective measures within the laboratory processes to protect against premature destruction of samples in the future.

Saugy recalled that in late 2013 he had concerns regarding faulty testing results originating from the Moscow laboratory. Saugy explained that the Moscow laboratory had previously verified an athlete's sample as negative, while the Lausanne laboratory retested the same sample and found strong evidence of doping and verified the sample as positive for doping. The Lausanne laboratory concluded, "no accredited laboratory should have missed the detection." The results, as determined by the Lausanne laboratory, were then processed and the athlete concerned was withdrawn from competing in upcoming events. The athlete in question was a Russian athlete scheduled to compete in the Moscow World Championships.

16.4 Conclusion

The IC finds that the Lausanne laboratory officials made unwarranted assumptions and acted without the required authority in the destruction of the 67 samples. The IC, although not satisfied that the destruction of the samples was a mere internal administrative or procedural oversight, has found no evidence of otherwise culpable conduct.

Therefore, in relation to the allegations made by Popov, beyond the finding of one positive sample out of the 55 that underwent comparative analysis, the IC cannot

substantiate the claims due to the fact that the majority of the samples have been destroyed.

16.5 Findings

1. The Lausanne laboratory acted contrary to specific instructions received from WADA to retain the 67 samples transferred to it from the Moscow laboratory.
2. The IC is not satisfied with the explanations given for the destruction of the samples transferred from the Moscow laboratory.
3. The prohibited substance discovered in one of the transferred samples was at a level lower than that which the Moscow laboratory was able to discover.
4. The IC has not discovered evidence that would support otherwise culpable conduct on the part of the Lausanne laboratory in relation to the destruction of the samples.
5. As a result of the destruction of the samples transferred from the Moscow laboratory, there is insufficient corroborating evidence to support the allegations by Mr. Popov of a conspiracy involving coach Melnikov and director Rodchenkov to ensure that certain athletes were to have samples substituted in the event of positive tests, for which a fee would be paid to Rodchenkov.

7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AMA	Agence mondiale antidopage
BD	Base de données
CIO	Comité International Olympique
IC	Commission indépendante
LAD	Laboratoire d'analyse du dopage
SAI	Service d'audit interne
SCI	Système de contrôle interne
Waads	Association mondiale des spécialistes de lutte contre le dopage

* * * * *